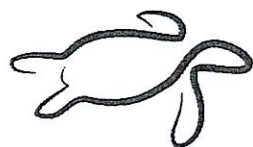


SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 23 SEPTEMBRE 2026

23/09/2026	1039 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DES AGAPANTHES
23/09/2026	1040 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DARTY MILO
23/09/2026	1041 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUE CANNE BAMBOU
23/09/2026	1042 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN LAURENCY RIVIERE
23/09/2026	1043 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RD 3 ROUTE HUBERT DELISLE
23/09/2026	1044 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RD 11 RUE ADRIEN LAGOURGUE
23/09/2026	1045 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : CHEMIN DEPARTEMENTAL 13
23/09/2026	1046 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RD 130 CHEMIN LA SURPRISE
23/09/2026	1047 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUE DES ARTISANS
23/09/2026	1048 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RUE DES CREATEURS
23/09/2026	1049 /2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE DE SAINT-LEU : RD 12 RUE GEORGES POMPIDOU





ARRETE N° 1039 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN DES AGAPANTHES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref : CS-26-06055/SI/DQVST en date du 15 septembre 2026

Vu la demande de l'Entreprise BAGELEC en date du 25 août 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre d'un raccordement BTS du Collège de la Chaloupe consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée, tirage de câble dans le chemin des Agapanthes par l'entreprise BAGELEC pour le compte d'EDF Affaire n°PV1409-CLG LA CHALOUPE.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **jeudi 1^{er} octobre 2026** et ce jusqu'au **lundi 18 janvier 2027**, la circulation sur le chemin des Agapanthes se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis et dimanches. Elle sera assurée par piquet K10, ou feux tricolores KR11.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise BAGELEC en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise BAGELEC.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

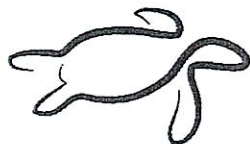
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise BAGELEC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le **23 SEP. 2026**
Le Maire

Karim JUHOOR





Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 1040 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN DARTY MILO

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de l'Entreprise **T2C RUN** en date du **16 juillet 2026**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre de la construction de logement de l'Opération « SEA VIEW » à la réalisation des travaux de pose de charpente Métallique depuis le chemin Darty Milo par l'entreprise **T2C RUN**.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mardi 13 octobre 2026** et ce jusqu'au **jeudi 15 octobre 2026**, la circulation sur le chemin Darty Milo sera interdite au droit du chantier de 7h00 à 15h00.

- La voie sera remise en état et rendu à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les piétons auront l'obligation de changer de trottoir en amont ou en aval du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation sera mise en place par l'entreprise **T2C RUN** en charge des travaux.

ARTICLE 4: Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **T2C RUN**.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

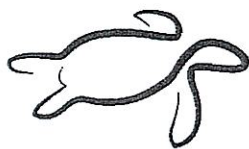
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **T2C RUN** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le **23 SEP. 2026**
Le Maire

Karim JUHOOR



Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 1041 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RUE CANNE BAMBOU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande d'arrêté de l'Entreprise VOCATOUR en date du 16 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre d'entretien consistant à la réalisation des travaux d'élagage aux abords de la rue Canne Bambou par l'entreprise VOCATOUR pour le compte du TO.*

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 1^{er} octobre 2026, la circulation sur la rue Canne Bambou se fera en alternance au droit du chantier de 20h00 à 5h00 sauf samedis et dimanches. Elle sera assurée par feux tricolores.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation à 5h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise VOCATOUR en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise VOCATOUR.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise VOCATOUR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 23 SEP. 2026
Le Maire



Karim JUHOOR

ARRETE N° 1042 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN LAURENCY RIVIERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'Accord Technique Préalable Communale Ref : CS-26-06059-SI/DQVST en date du 15 septembre 2026

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 16 juin 2026 ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur le chemin Laurency Riviere par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 19 octobre 2026** et ce jusqu'au **jeudi 17 décembre 2026**, la circulation sur le **chemin Laurency Rivière** se fera en alternance au droit du chantier de **8h00 à 15h00** sauf **samedis, dimanches et jours fériés**. Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le **23 SEP. 2026**
Le Maire

Karim JUHOOR

ARRETE N° 1043 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RD3 ROUTE HUBERT DELISLE**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'autorisation de travaux du Département Ref : DRD/UTR OUEST-2026-08-05-1227 en date du 05 août 2026

Vu la demande de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en date du 28 juillet 2026 ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP dans la RD3 route Hubert Delisle par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mercredi 21 octobre 2026** et ce jusqu'au **vendredi 18 décembre 2026**, la circulation **sur la RD3 route Hubert Delisle** se fera en alternance au droit du chantier de **8h30 à 15h00** **sauf samedis, dimanches et jours fériés**. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

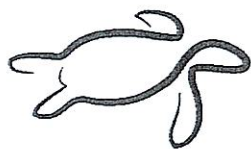
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le **23 SEP. 2026**

Karim JUHOOR



Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 1644 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Dans la commune de SAINT-LEU

RD11 RUE ADRIEN LAGOURGUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'autorisation de travaux du Département Ref : DRD/UTR OUEST-2026-08-05-1227 en date du 05 août 2026

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 28 juillet 2026 ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP dans la RD11 rue Adrien Lagourgue par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mardi 20 octobre 2026** et ce jusqu'au **vendredi 18 décembre 2026**, la circulation sur la **RD11 rue Adrien Lagourgue** se fera en alternance au droit du chantier de **8h30 à 15h00** sauf **samedis, dimanches et jours fériés**. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à **15h00**.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à **30 Km/h**.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

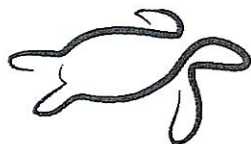
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le **23 SEP. 2026**
Le Maire

Karim JUHOOR



ARRETE N° 1645 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

CHEMIN DEPARTEMENTAL 13

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'autorisation de travaux du Département Ref : DRD/UTR OUEST-2026-08-18-6418 en date du 16 août 2026

Vu la demande de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en date du 13 août 2026 ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP dans le chemin Départemental 13 par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 19 octobre 2026** et ce jusqu'au **jeudi 17 décembre 2026**, la circulation sur le CD13 se fera en alternance au droit du chantier de 8h30 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

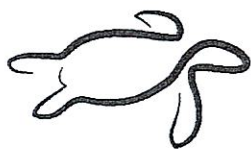
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le 23 SEP. 2026
Le Maire

Karim JUHOOR



Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1046 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RD130 CHEMIN LA SURPRISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu l'autorisation de travaux du Département Ref : DRD/UTR OUEST-2026-08-05-1229 en date du 05 août 2026

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 28 juillet 2026 ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP dans la RD130 chemin la Surprise par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **mardi 20 octobre 2026** et ce jusqu'au **vendredi 18 décembre 2026**, la circulation sur la **RD130 chemin la Surprise** se fera en alternance au droit du chantier de **8h30 à 15h00** sauf **samedis, dimanches et jours fériés**. Elle sera assurée par piquet K10 ou feux tricolores KR11.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

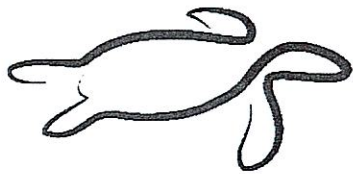
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le **23 SEP. 2026**
Le Maire

Karim JIJHOOR



Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 1047 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RUE DES ARTISANS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de l'entreprise SARL MCR en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique consistant à la réalisation des travaux d'extension sur la rue des Artisans par l'entreprise SARL MCR pour le compte d'Orange.*

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **jeudi 01 octobre 2026** et ce jusqu'au **vendredi 27 novembre 2026**, la circulation sur la rue des Artisans se fera en alternance au droit du chantier de 8h30 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SARL MCR en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SARL MCR.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

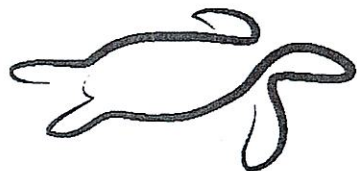
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SARL MCR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le **23 SEP. 2026**

Le Maire

Karim JUHOOR



Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 1048 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RUE DES CREATEURS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de l'entreprise SARL MCR en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique consistant à la réalisation des travaux d'extension sur la rue des Créateurs par l'entreprise SARL MCR pour le compte d'Orange.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **jeudi 01 octobre 2026** et ce jusqu'au **vendredi 27 novembre 2026**, la circulation sur la rue des Créateurs se fera en alternance au droit du chantier de 8h30 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SARL MCR en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SARL MCR.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SARL MCR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le **23 SEP. 2026**
Le Maire

Karim JUHOOR





Ville de Saint-Leu

ARRETE N°1049 /2026/DQVST/DST/INFRA-VRD

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU**

RD12 RUE GEORGES POMPIDOU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de l'entreprise SARL MCR en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que l'entreprise n'a pas débuté les travaux à la date souhaitée et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, dans le cadre du déploiement du ~~au~~ fibre optique consistant à la réalisation des travaux d'extension sur la RD12 rue Georges Pompidou par l'entreprise SARL MCR pour le compte d'Orange.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **jeudi 01 octobre 2026** et ce jusqu'au **vendredi 27 novembre 2026**, la circulation sur la RD12 rue Georges Pompidou se fera en alternance au droit du chantier de 8h30 à 15h00 **sauf samedis, dimanches et jours fériés**. Elle sera assurée par piquet K10.

- La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SARL MCR en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise SARL MCR.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise SARL MCR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.



Fait à Saint-Leu, le **23 SEP. 2026**
Le Maire

Karim JUHOOR